
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction du Traitement des Déchets

Avenant n°3 au marché 06/042
Traitement des eaux et des lixiviats du centre de stockage des
déchets de la Crau

Entre

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Eugène CASELLI, ou son représentant

D'une part,

Et **la Société GRS VALTECH**, sise 112, chemin de la mure – 69 780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU
représentée par son Directeur, Monsieur Nour BENTOUNE,

D'autre part.

Vu

- Le Code des Marchés Publics ;
- Le marché n°06/042 notifié le 25 avril 2006 relatif au traitement des eaux et des lixiviats du centre de stockage des déchets de la Crau ;
- L'avenant 1 au marché 06/042 ayant pour objet le transfert du marché à la société GRS VALTECH ;
- L'avenant 2 au marché 06/042 ayant pour objet de corriger les erreurs matérielles commises dans la formule de révision de prix ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2009.

Considérant

Le marché n°06/042 notifié le 25 avril 2006, relatif au traitement des eaux et des lixiviats du centre de stockage des déchets de la Crau, prévoyait un délai d'exécution des travaux de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, puis une gestion de l'évaporateur de deux ans à compter de la réception des travaux, faite le 20 mars 2007.

L'exploitation de l'évaporateur arrivera donc à échéance le 19 mars 2009.

Dans cette perspective, un appel d'offres a été lancé pour assurer la continuité du fonctionnement du système de traitement des lixiviats produits sur le CSD. Cependant, suite à un problème de procédure, cet appel d'offre ne sera pas notifié au 20 mars 2009.

Il apparaît donc indispensable de prolonger la durée du marché n°06/042 pour assurer la continuité du service public.

Il est donc proposé de prolonger la durée du marché n°06/042 de 6 mois supplémentaires, pour un montant estimé à 78 000,00 euros HT selon les quantités de lixiviats à traiter, représentant 7,43% d'augmentation du montant initial du marché indiqué dans l'acte d'engagement, sans que l'économie générale en soit bouleversée. Le montant total initial de 1 048 390,00 euros HT, serait donc porté à 1 126 309,00 euros HT.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée du marché n°06/042, relatif au traitement des eaux et des lixiviats du centre de stockage des déchets de la Crau, de 6 mois supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses du marché, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Lu et approuvé
Le représentant de GRS VALTECH

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant